

Affaires Juridiques
Réf : JAC

OBJET : FINANCES- DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX FONCTIONNAIRES NOMMES SUR LES EMPLOIS FONCTIONNELS

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,
VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjoints,
VU l'arrêté du maire N° 2026/13 du 31 mars 2026,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de signature de certains actes et documents en matière de Finances.

ARRETE :

Article premier : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Michel BRUNOT**, Directeur Général des services de la Ville de Sannois en matière de :

- **Finances :** Sur le Budget Principal pour tous les actes financiers, budgétaires et comptables ainsi que pour la signature de tous les ordres de paiement et de recette, notamment les virements de crédits, les mandats de paiements et les titres de recettes, les bons de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des services de la ville de Sannois est chargé de l'exécution du présent arrêté dont :

- notification sera faite au fonctionnaire susnommé.
- ampliation adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
 - Madame le comptable public du service gestionnaire d'Ermont,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du maire N° 2026/13 du 31 mars 2026 et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Sannois, le 1^{er} octobre 2026

Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1

du Code Général des Collectivités Territoriales

A.R. du 1^{er} octobre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026-1001 - Arr 2026 - 86 - AR

Publié le 1^{er} octobre 2026